

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 149

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Bony, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Dalloz, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. de Ganay, M. Hetzel, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Masson, M. Pradié, M. Perrut, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reiss, M. Rolland, M. Straumann et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 8

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 par les mots :

« , ainsi que des représentants du Centre des monuments nationaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Centre des monuments nationaux constitue aujourd'hui, avec l'État qui en est le propriétaire et le clergé qui en est l'affectataire, l'un des principaux acteurs qui interviennent à Notre-Dame de Paris. Il est chargé des questions culturelles au sein de la cathédrale (tours, crypte et gestion des manifestations culturelles au sein de la cathédrale). C'est pourquoi il paraît logique qu'il puisse être également associé à la gouvernance du futur établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale.